

**Compte-Rendu Sommaire
de la séance du Conseil Municipal
en date du 10 octobre 2008**



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **18 juin 2008** : Signature d'une convention passée entre la Ville et Madame Michèle BOIVINEAU, domiciliée 6 rue des Etats à Redon, fixant les conditions d'utilisation de l'emplacement n°26 du parking municipal de la rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2008, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée par le Conseil Municipal.

- **24 juin 2008** : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société YSISS de La Roche Bernard pour le logiciel de gestion des réservations de salles et moyens RESA !, utilisé par la Direction du Cadre de Vie.

Ce contrat débute à la livraison du logiciel et prend fin au 31 décembre de l'année en cours, renouvelable ensuite par reconduction expresse dans la limite de trois années.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 525,00 € HT.

- **24 juin 2008** : Signature d'un marché de mise aux normes de l'éclairage public, passé selon la procédure adaptée avec la société INEO Réseaux Ouest de Saint-Nicolas-de-Redon, pour un montant de 32 803,89 € TTC.

- **27 juin 2008** : Signature d'un marché pour l'aménagement de la placette des Calvairiennes, passé selon la procédure adaptée avec la société LEMEE de Saint-Dolay, pour un montant de 54 037,67 € TTC.

- **8 juillet 2008** : Signature d'un marché pour l'acquisition de matériels de nettoyage, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : Autolaveuse autoportée : Groupe Pierre Legoff de Quimper pour un montant de 12 389,36 € TTC.

- Lot 2 : Balayeuse autoportée : Nilfisk Advance de Courtaboeuf (91) pour un montant de 8 369,13 € TTC.

- Lot 3 : Laveuse : Société Argos de Saint Sylvain d'Anjou (49) pour un montant de 1 781,80 € TTC.

- Lot 4 : Aspirateur dorsal : Société Argos de Saint Sylvain d'Anjou (49) pour un montant de 323,91 € TTC.

- Lot 5 : Aspirateur : Nilfisk Advance de Courtaboeuf (91) pour un montant de 485,10 € TTC.

- Lot 6 : Chariot de ménage : Groupe Pierre Legoff de Quimper pour un montant de 338,47 € TTC.

- **7 août 2008** : Signature d'une convention passée entre la Ville et Monsieur Hassan FIKRI, exploitant du restaurant « La Rose des Sables », lui accordant l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle, située 57 rue Notre-Dame, pour y exploiter une terrasse protégée, d'une surface de 30 m², dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette autorisation temporaire est accordée pour une durée de deux mois et demi, à compter du 15 juin jusqu'au 31 août 2008, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée par le Conseil Municipal.

- **2 septembre 2008** : Signature d'un marché pour la remise en état de l'étanchéité de la toiture du dojo municipal, passé selon la procédure adaptée avec la Société COLLET COUVERTURE de Redon, pour un montant de 51 509,38 € TTC.

- **4 septembre 2008** : Signature d'un contrat d'entretien entre la Ville et la Société THYSSEN KRUPP ASCENSEURS pour l'ascenseur de la nouvelle salle des sports, située avenue Joseph Ricordel.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 25 août 2008, renouvelable ensuite une fois par reconduction expresse.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 1 366,00 € HT.

- **16 septembre 2008** : Signature d'un marché pour le remplacement de l'ascenseur de la Mairie, passé selon la procédure adaptée avec la Société THYSSEN KRUPP ASCENSEUR, pour un montant de 122 829,20 € TTC.

- **22 septembre 2008** : Renouvellement de la convention passée entre la Ville et la Société d'Horticulture de Redon, fixant les conditions d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, située Chemin du Bois des Chapelets, pour que l'association y exerce l'activité d'Art Floral.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 7 octobre 2008, moyennant un loyer horaire de 2,32 euros, correspondant aux frais de fonctionnement.

• A l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement BJ 75, assorti des réserves suivantes :

☞ la prise en compte dans l'élaboration du P.P.R.T. de la règle de proportionnalité, par une adéquation mesurée entre les risques encourus et les prescriptions de protection, tant sur le domaine public qu'en ce qui concerne les propriétés privées.

☞ la non imputation aux propriétaires du coût des mesures de protection qui pourraient être prescrites.

☞ L'indication dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral que les membres salariés du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de l'exploitant soient associés, à part entière, à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

☞ L'indication dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral qu'au moins une réunion publique sera effectivement organisée par le Préfet, avec les participations de la DRIRE, de la DDE et de l'exploitant à l'intention des habitants du quartier et des élus locaux, avant l'approbation définitive du Plan de Prévention des Risques Technologiques par l'autorité compétente.

• Par 22 voix pour et 6 abstentions, **DESIGNE** Monsieur Pascal DUCHENE comme membre des commissions « Action Sociale » et « Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse » et **DESIGNE** Monsieur Emile GRANVILLE comme membre de la commission « Aménagement - Urbanisme - Environnement - Transports - Vie des quartiers ».

• Par 22 voix pour et 6 abstentions, **DESIGNE** Madame Françoise MELLIER comme représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de l'ESLI.

• Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection, par vote à bulletins secrets, des trois délégués titulaires supplémentaires devant siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

* Titulaires :

- Madame Josette JUGE
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME
- Madame Marie-Claude JUHEL

• A l'unanimité, **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pierric à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ACCEPTE** d'accueillir une station d'enregistrement biométrique des passeports à la Mairie de Redon sous réserve de révision des compensations financières de l'Etat.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer des subventions pour l'exercice 2008 comme suit :

- Comité Départemental Handisport du Morbihan : 200 €
Subvention au titre de 2008 pour l'organisation d'une randonnée itinérante en handbike et tandem ralliant Hennebont à Redon qui s'est déroulée du 12 au 15 juin 2008 ;
- Office Municipal des Sports de Redon : 600 €
Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la journée d'étude de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports organisée le 18 octobre 2008 à Redon.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** l'admission en non-valeur des sommes figurant sur les états dressés par le receveur municipal et s'élevant à la somme de 3 138,59 € et **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget Ville pour l'année 2008.

• Par 21 voix pour et 7 voix contre, **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget Ville 2008 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : - 3 100,00 €
Investissement : 53 067,00 €

• Par 21 voix pour et 7 voix abstentions, **ADOPTE** la décision modificative n° 1 pour le budget Eau 2008 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : - 24 100,00 €
Investissement : - 75 332,45 €

• A l'unanimité, **FIXE** les tarifs d'utilisation de la nouvelle salle des sports comme suit :

❖ Associations (non adhérentes à l'O.M.S.), organismes et institutions redonnais

- Salle A avec gradins
 - Salle B
 - Mur d'escalade
- } 16 € / heure

❖ Associations, organismes et institutions extérieurs à Redon

- Salle A avec gradins
 - Salle B
 - Mur d'escalade
- } 40 € / heure

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2008.

- A l'unanimité, **TRANSFORME** un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux et **FIXE** la date d'effet de cette transformation d'emploi au 1^{er} octobre 2008.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et à ouvrir les crédits nécessaires dans la limite de 2 000 € par an, pour permettre d'honorer les formations personnelles accordées au personnel communal.

- Par 25 voix pour et 3 abstentions, **MAINTIENT** le principe de la journée de solidarité travaillée en dehors du lundi de Pentecôte, dans le respect de la durée annuelle du temps de travail fixée depuis le 1^{er} janvier 2005 à 1607 heures pour un agent à temps complet, les 7 heures supplémentaires (continues ou fractionnées en heures, voire en minutes pour le personnel non titulaire, après calcul au prorata du temps travaillé) étant non rémunérées, **ADAPTE** les modalités définies par délibération du 10 décembre 2004, suite à l'avis du Comité Technique Paritaire émis le 26 juin 2008, en permettant aux agents disposant de droits RTT, de s'acquitter de cette obligation sur leurs droits RTT et aux autres personnels ne disposant pas de droit RTT, sous la forme d'heures complémentaires ou supplémentaires non rémunérées et **PRÉCISE** que l'obligation devra être satisfaite au plus tard, le 31 décembre de chaque année, la présente disposition s'appliquant dès cette année.

- A l'unanimité, **SOLLICITE**, auprès de la Délégation Interministérielle à la Ville, l'attribution d'une subvention de 7 000 euros pour soutenir la politique de prévention de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou convention se rapportant au dossier.

- A l'unanimité, **APPROUVE** le contenu du Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole d'Ille-et-Vilaine et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.

- A l'unanimité, **APPROUVE** le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires pour le port de plaisance de Redon.

- A l'unanimité, **DECIDE** la vente du bâtiment communal dénommé "le Pénity" situé 28 rue Saint Michel, édifié sur un terrain de 660 m² environ cadastré section AK n°270 et 274 (pour partie), à Monsieur et Madame Olivier LUCZKIEWICZ au prix de 170 000,00 euros, **PRÉCISE** que la superficie exacte du terrain d'assiette de l'immeuble cédé sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

- Par 21 voix pour et 7 voix contre, **DECIDE** la vente de la propriété communale sise 57, 59 et 61 rue Notre Dame, cadastrée section AE n°113, 114 et 115 pour une superficie totale de 755 m², à la SCI R.V. INVESTISSEMENT représentée par Monsieur René VERDIER, au prix de 55 000,00 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **ANNULE** sa décision de vendre le lot n°2 du lotissement du Tertre à Monsieur Alexandre GAYRAUD, **ANNULE** sa décision de vendre le lot n° 3 du lotissement du Tertre à Monsieur Xavier MIRAMON et Mademoiselle Karine VILLETTE, **RAPPORTE** ses délibérations du 8 juin 2007 et du 10 avril 2008, **DECIDE** la vente du lot n°2 du lotissement du Tertre, cadastré section I n°1520 pour une superficie de 865 m², à Monsieur Xavier MIRAMON et Mademoiselle Karine VILLETTE au prix de 24 256,73 euros HT, soit 29 011,05 euros TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir.

• A l'unanimité, **DECIDE** l'engagement d'une enquête publique préalable au déclassement d'un terrain de 210 m² environ dépendant du domaine public communal, situé en bordure de la rue de Bocudon, conformément au plan.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le transfert en pleine propriété au Département d'Ille-et-Vilaine, à titre gratuit, de l'ensemble des biens immobiliers du collège public "Bellevue" (terrain et bâtiments existants) dont la Commune de Redon est propriétaire à ce jour, **PRECISE** que le transfert sera précédé d'une division de la parcelle cadastrée section H n° 1295 sur laquelle est bâti actuellement le collège "Bellevue", afin d'ajuster l'emprise du terrain à celle réellement utile à l'activité du collège, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer la convention relative aux modalités de transfert de propriété du collège "Bellevue", **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir constatant le transfert effectif de propriété, ainsi que tous les documents afférents et **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais notariés liés au transfert de propriété du collège "Bellevue" seront à la charge du Département d'Ille-et-Vilaine.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le projet de numérotation du côté impair de la rue du Général de la Ferrière et de la Mare.

- A l'unanimité, **FIXE** la surtaxe eau pour l'exercice 2009 à :
 - 0,34 euro par m³ jusqu'à 6 000 m³,
 - 0,25 euro par m³ au-delà de 6 000 m³,et **FIXE** la surtaxe assainissement pour l'exercice 2009 à :
 - prime fixe : 5,98 euro par usager,
 - 0,36 euro par m³.

• A l'unanimité, **ACCEPTE** que le reliquat du compte des surtaxes locales temporaires créées pour la restructuration du bâtiment voyageurs de la Gare de Redon d'un montant de 14 774,64 € soit affecté au financement de l'amélioration de la sortie voyageurs et de la réalisation de deux abris (vélos et deux roues motorisées) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **APPROUVE** les projets d'avenants établis dans le cadre du marché de construction de la nouvelle salle des sports et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 5 261,81 € au Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour aider au financement de la rénovation de la façade est du cloître de l'abbaye Saint Sauveur, **PRECISE** que cette subvention est prévue au budget 2008 au compte 2042 : « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » et sera amortie sur 5 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique.

• A l'unanimité, **DECIDE** de vendre à Madame Nelly DRONIOU la péniche La Paix, pour un montant total de 20 000 euros nets et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document afférent à cette affaire.

• Par 21 voix pour (la Minorité ne prend pas part au vote), **DECIDE** de dénommer « Complexe Sportif Joseph Ricordel » la nouvelle salle des sports, située avenue Joseph Ricordel et **DECIDE** de baptiser « Salle Catherine Destivelle », la salle intérieure comprenant le mur d'escalade et « Salle Pierre Joly » l'autre salle intérieure.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, **CHOISIT** d'appliquer le tarif de référence de droit commun, pendant la période transitoire, pour les dispositifs publicitaires, **APPLIQUE** les tarifs, pour l'année 2009, de la façon suivante :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :15 € / m²
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :21 € / m²
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² :.....15 € / m²
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² :....18 € / m²
- enseignes de plus de 50 m² :24 € / m²

- et **FIXE** les modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe comme suit :
- L'exploitant des supports devra déclarer, avant le 1^{er} mars de l'année N, les supports existants au 1^{er} janvier de l'année N.
 - Pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, ils feront l'objet de déclarations supplémentaires dans les deux mois suivant leur création ou leur suppression.
 - Le recouvrement de la taxe sera réalisé à compter du 1^{er} septembre de l'année N et portera sur les supports existants au 1^{er} janvier N.
 - Dans sa déclaration annuelle N+1, l'exploitant des supports devra faire état du parc au 1^{er} janvier N+1 et présentera la synthèse des déclarations supplémentaires (création(s) et/ou suppression(s)) effectuées au cours de l'année N.
 - La taxe acquittée pour l'année N+1 correspondra au montant de la taxe du pour les supports existants au 1^{er} janvier N+1 (portés sur la déclaration annuelle N+1 déposée avant le 1^{er} mars), auquel s'ajoutera le montant de la taxe au prorata temporis pour les supports créés en cours d'année N et enfin auquel sera retranché le montant de la taxe devant être remboursé prorata temporis pour les supports supprimés en cours d'année N.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec les transports Maury l'avenant n° 5 à la convention de transport urbain, fixant le prix de la prestation journalière à 112 € TTC.

• Par 15 voix pour et 13 abstentions, **DÉCIDE** d'adhérer à la Charte de la langue Bretonne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi établie entre la Ville de Redon et l'Office de la Langue Bretonne.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le rapport d'activités de la S.E.M.A.E.B. pour l'exercice 2007.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le rapport d'activités de la S.A.D.I.V. pour l'exercice 2007.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2007.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2007.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de fournitures de produits alimentaires.

Vu pour être affiché le 13 octobre 2008 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 13 octobre 2008

Le Maire,
Vincent BOURGUET